



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2024/121**

**ARRETE INTERDISANT LA  
BAIGNADE LIBRE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VEZELISE**

Le Maire de VEZELISE,

- Vu le code de la santé publique notamment ses articles L1332-1, L1332-2 et le D1332-39,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-23,
- Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire de Vézélise de baignade dûment aménagée sur le Brénon et l'Uvry, qu'il importe en conséquence d'attirer l'attention des baigneurs sur les risques encourus à pratiquer la baignade libre,
- Considérant que les dangers et les risques de noyade sont réels,

**ARRETE**

**Article 1** : La baignade libre est formellement interdite sur le territoire de Vézélise pour des raisons de sécurité et sanitaire.

**Article 2** : Toute personne qui s'adonne à la baignade libre sur le territoire communal le fait à ses risques et périls.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézélise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Vézélise.

Fait à VEZELISE, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Stéphane COLIN

